

ARRÊTÉ PORTANT FIXATION DU PLAN DE CHASSE POUR LA CAMPAGNE 2019-2020 DANS LE DÉPARTEMENT DU VAR

Le PRÉFET du VAR,
Officier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code de l'environnement et notamment ses articles L. 425-6 à L. 425-12, R. 425-1 et suivants,
VU l'avis du Président e la Fédération Départementale des Chasseurs du Var,
VU l'avis de la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage du 28 mars 2019,
VU la consultation du public effectuée du 4 avril au 25 avril 2019,
SUR proposition du Directeur départemental des territoires et de la mer,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

le nombre minimum et le nombre maximum d'animaux d'espèces de grand gibier soumis au plan de chasse à prélever dans le département du Var sont fixés ainsi qu'il suit, pour la campagne 2019-2020 :

	CERF ÉLAPHE			CHEVREUIL (*)	CHAMOIS			DAIM	MOUFLON
	Indéterminé	Mâle	Femelle et Faon		J	C1	C2		
Minimum	63	11	10	2087	16	15	16	41	62
Maximum	126	22	21	4174	33	31	33	83	124

(*) y compris tir d'été du brocard

(J= jeune – C1=classe 1 – C2 = classe 2)

ARTICLE 2 :

Le nombre maximum d'animaux d'espèces de grand gibier soumis au plan de chasse dans les enclos de chasse à prélever dans le département du Var est fixé ainsi qu'il suit, pour la campagne 2019-2020 :

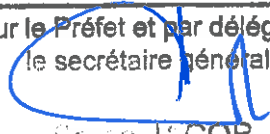
	CERF ou BICHE ÉLAPHE	CHEVREUILS	CHAMOIS	DAIM	MOUFLON
Maximum	120	22	6	57	120

ARTICLE 3 :

M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Var, M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer et M. le chef départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture,

Toulon, le **15 MAI 2019**

Le Préfet

Pour le Préfet et par délégation,
le secrétaire général,

Serge JACOB